

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mars 2025

RENVOLER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS35

présenté par
Mme Firmin Le Bodo, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou de tout autre organisme habilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble préférable de prévoir la formation des maîtres de stage exclusivement au sein de l'université, laquelle est seule responsable de la formation initiale, dans le but de maintenir la cohérence d'ensemble de la formation des étudiants en orthophonie.